

29 mars 2017 / Communiqué de presse sur le rapport du Conseil fédéral  
« Premières expériences avec le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte »

## **Une image d'ensemble positive du nouveau droit de protection**

**Le nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte est entré en vigueur en janvier 2013. Le Conseil fédéral vient d'effectuer une première analyse : aucun élément probant n'atteste que davantage de mesures aient été prescrites depuis l'introduction des APEA. Par ailleurs, le Conseil fédéral constate que la prétendue explosion des coûts n'a pas eu lieu. La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA partage l'évaluation positive livrée par le rapport du Conseil fédéral et se déclare favorable à d'éventuels ajustements susceptibles de renforcer le droit de protection de l'enfant et de l'adulte.**

## **Aucune augmentation du nombre de cas ou des coûts par cas**

Le Conseil fédéral réaffirme, grâce à une expertise externe, que le nombre de cas n'a pas augmenté depuis l'introduction du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte et des nouvelles autorités APEA. Il confirme ainsi, en principe, les résultats statistiques de la COPMA qui démontraient que le nombre de personnes concernées par les mesures de protection n'avait pas augmenté par rapport à l'ancien droit de tutelle – comme certains le prétendent. Il en va de même, selon le Conseil fédéral, pour les coûts des mesures individuelles. Contrairement aux critiques sporadiques, on ne peut donc parler d'une explosion des coûts.

Pour la COPMA, tout est clair : aujourd'hui déjà, le système de mesures est mis en œuvre de façon différenciée et le principe de proportionnalité (autant que nécessaire, aussi peu que possible) est respecté. Les APEA n'ordonnent de mesures que lorsque le soutien du milieu familial n'est pas envisageable ou qu'il dessert l'intérêt de la personne dépendante.

## **Bonne intégration des proches lors de placements extrafamiliaux**

Sur la base d'une expertise externe, le Conseil fédéral confirme que les APEA accordent beaucoup d'importance aux liens de parenté. En particulier, en cas de retrait du droit de déterminer la résidence de l'enfant contre la volonté des parents, elles s'attachent à impliquer les personnes de référence du milieu familial, importantes pour l'enfant. Au cours des investigations, des proches et des personnes sans lien de parenté sont impliqués dans la procédure et même entendus au sens juridique.

Le reproche souvent adressé aux APEA que, dans les procédures de curatelle, elles ignoreraient les désirs des personnes concernées ou les membres de la famille pour mettre en place des curateurs professionnels, n'est pas confirmé par le rapport du Conseil fédéral.

Malgré tout, le Conseil fédéral prend au sérieux les critiques reprochant aux autorités, dans certains cas isolés, d'ignorer les proches ou de ne pas en tenir suffisamment compte. De l'avis du Conseil fédéral, il convient de reconsidérer la pratique des autorités sur ce point et de réfléchir à la façon de corriger d'éventuels déficits.

La COPMA partage l'idée que l'implication des proches est importante. Elle fait remarquer qu'en Suisse, 46% des curatelles de protection de l'adulte sont exercées par des personnes privées, membres de la famille par exemple, et non par des curateurs professionnels (voir rapport Interface 2014). La COPMA approuve l'idée que la pratique de curatelle soit évaluée, comme mentionné et projeté dans le rapport du Conseil fédéral. La clarification de cet aspect peut sensiblement contribuer à objectiver la discussion. Enfin, la COPMA s'engage afin que se renforce la confiance dans les APEA et qu'ainsi, la protection de la personne concernée soit au centre des préoccupations.

## **Pour les demandes d'interview et de renseignements :**

Diana Wider, secrétaire générale COPMA, Tél. 041 367 48 87, [diana.wider@copma.ch](mailto:diana.wider@copma.ch)

*La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes est une conférence intercantonale des spécialistes et directeurs. Elle encourage et coordonne la collaboration des cantons, entre eux et avec la Confédération et les organisations nationales, dans le domaine de la protection des mineurs et des adultes. Elle organise des colloques, recueille des statistiques et émet certaines recommandations à l'intention des spécialistes.*